



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Acquisitions foncières pour la création d'une voie de liaison entre le chemin du Passelis et l'avenue des Bourdettes

N° 008.11.2022

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-deux le dix du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 2 novembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Valérie MAUGARD
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-008112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Depuis plusieurs années un passage privé empierré est utilisé par les riverains du chemin du Passelis jusqu'à l'avenue des Bourdettes. Afin de compléter la trame viaire existante et à la suite de plusieurs demandes, Il est envisagé de créer un aménagement de voirie dans ce secteur.

Pour mener à bien ce projet, des acquisitions foncières sont nécessaires. La ville de Revel a pris contact avec les riverains qui ont donné leur accord pour des cessions consenties à l'euro symbolique.

Ainsi, la ville de Revel doit acquérir auprès de :

- M. Jacques PRAT, la parcelle cadastrée section AE n° 713 partie d (216 m²),
- M. Philippe GUIRAUD, la parcelle cadastrée section AE n° 711 partie b (214 m²),
- Mme Andrée GRILHERES, Mme Claudette LATTES et M. Eric LATTES, la parcelle cadastrée section AE n° 503 partie b (96 m²),
- Mme Annie DURANTE, la parcelle cadastrée section AE n° 502 partie b (194 m²),
- SCI DAVID-VINCENT, la parcelle cadastrée section AE n° 685 partie f (421 m²).

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

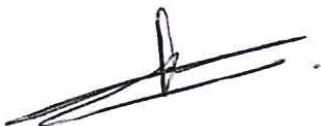
- d'acquérir à l'euro symbolique, et auprès des propriétaires mentionnés ci-dessus, les parcelles correspondantes,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 14 novembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-008112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation